

En région



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

vous
informe

Familles monoparentales

L'Allocation de Soutien Familial est revalorisée de 50 %

Comme annoncé par le gouvernement en septembre dernier, l'Allocation de Soutien Familial (ASF) a été revalorisée de 50 % à partir du 1^{er} novembre dernier. Cette aide versée par la MSA et la CAF aux familles monoparentales qui élèvent seules un ou plusieurs enfants, s'élève désormais à 184,41 € par enfant et par mois.

Les parents qui bénéficient déjà de cette aide n'ont aucune démarche à faire: l'augmentation prend effet automatiquement et sera effective lors du versement à compter du 5 décembre 2022. De même, les parents ayant déjà effectué une demande et dont la pension alimentaire versée sera inférieure à 184,41 € en novembre, verront le complément ajouté automatiquement en décembre.

Les parents n'ayant pas encore effectué de demande et remplissant les conditions sont invités à formuler une demande.

A qui est destinée l'ASF ?

L'allocation de soutien familial est une aide destinée à soutenir financièrement les familles monoparentales, pour le parent qui vit seul avec un ou plusieurs de ses enfants à charge, ou pour compléter une pension alimentaire fixée dont le montant est faible. Elle est également versée aux personnes qui s'occupent d'un enfant privé de l'aide d'un ou de ses deux parents.

Montant de l'ASF mensuel au 1/11/22	
Enfant privé de l'aide de l'un de ses parents	184,41 €
Enfant recueilli privé de l'aide de ses deux parents	245,80 €

Quelles conditions pour la percevoir ?

Cette aide est versée sans conditions de ressources, mais pour la percevoir il faut remplir d'autres conditions:

- Etre le parent ou le tiers recueillant et avoir l'enfant à sa charge,
- Vivre seul ou dans le cas où un enfant a été recueilli, vivre en couple,
- Que l'enfant soit orphelin de père et/ou de mère ou n'ait pas été reconnu par son père et/ou sa mère,
- Que le père et/ou la mère de l'enfant se soustraient ou ne puissent pas faire face à leurs obligations d'entretien.

Jusqu'à quand peut-elle être versée ?

Elle est versée au parent qui a la charge de l'enfant jusqu'à son 20^e anniversaire.

Comment faire une demande d'ASF ?

C'est simple, faites votre demande directement en ligne sur le site internet de la MSA en vous connectant ou vous inscrivant à Mon espace privé <https://franchecomte.msa.fr/lfp>

La MSA aide les familles à fixer et gérer la pension alimentaire

L'ASF peut également être versée si:

- La pension alimentaire des enfants est en cours de fixation,
- Ou si elle est fixée à un montant inférieur à l'ASF, la différence étant alors versée en complément,
- Ou si elle est fixée mais qu'elle n'est pas payée ou versée partiellement ou irrégulièrement.



Le service public des pensions alimentaires aide les familles monoparentales via plusieurs services.

Bon à savoir : en cas de séparation, la MSA propose un accompagnement personnalisé adapté à la situation des familles, avec un examen de leurs droits et l'accès éventuel à la médiation familiale, des séances d'information et des espaces de rencontre.

Pour en savoir plus sur l'ASF, la pension alimentaire et le recouvrement des impayés, la médiation familiale, rendez vous sur <https://franchecomte.msa.fr/lfp/famille/service-public-pensions-alimentaires>

Noël Solidaire : mobilisez-vous au côté du Secours Populaire Français et de la MSA

Personne ne doit être oublié à Noël. C'est pourquoi la MSA de Franche-Comté s'associe au Secours Populaire Français pour une collecte de jouets et de denrées alimentaires à destination des familles et personnes âgées ou isolées, afin de leur apporter réconfort et dignité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette année encore, les fêtes de Noël seront difficiles pour les plus fragiles. Le Secours Populaire Français mène une action solidaire, « les Pères Noël verts » depuis 1976. Pour la deuxième année consécutive, du 15 novembre au 6 décembre, la MSA met en place une collecte de dons (jouets et denrées alimentaires) au profit du Secours Populaire Français.

Vous souhaitez apporter votre soutien ?

Si cette aventure humaine et solidaire résonne en vous, contactez les animateurs de la Vie institutionnelle de la MSA par mail ou téléphone pour faire un don :

► Par mail à deleguescantonaux@franchecomte.msa.fr

► Doubs : Pierre Pargny – 07 88 80 56 49

► Haute Saône et Territoire de Belfort : Séverine Raclot – 06 31 37 43 02

► Jura : Amélie Bonneau – 06 71 13 04 06 et Véronique Bouvier – 06 31 29 20 17

Que peut-on donner ?

Sont acceptés : jeux, jouets, livres... (neufs ou en très bon état), denrées alimentaires non périssables. Vous pouvez également apporter une participation financière.

Plus d'infos et points de collecte sur <https://msa-solidaire.msa.fr/>

